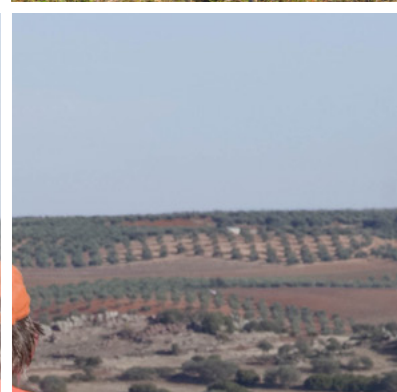
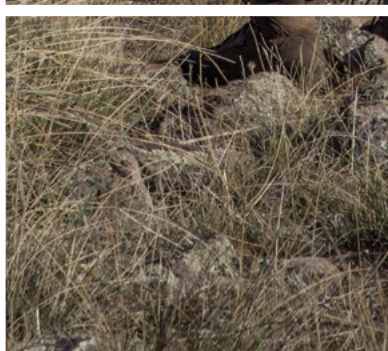


GUIDE MAIRES & CHASSE



Réglementer la chasse à tir pendant
une période de l'année sur une
portion du territoire communal





LES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE

Réglementer la chasse à tir pendant une période de l'année sur une portion du territoire communal

Les caractéristiques du territoire communal et des activités agricoles ou de loisir peuvent rendre nécessaire l'interdiction de la chasse pendant une certaine période de l'année, sur une portion du territoire.

Ainsi, un maire a pu interdire la chasse sur les vignes et les cultures fruitières pendant la période des vendanges.

On peut également imaginer une telle nécessité lors de l'organisation d'une rencontre sportive, de festivités en pleine nature, de sorties scolaires, exceptionnelles ou récurrentes chaque année.

Comme il a été vu, l'interdiction ne doit pas être générale et absolue (toute l'année, et/ou sur l'ensemble du territoire communal), et doit être justifiée par des particularités locales et proportionnée à l'objectif de maintien de l'ordre public.



Cour de cassation, 15 juillet 1964, 63-91.519

« Attendu [...] que l'arrêté du maire de la commune de Cebazat avait pour objet la sûreté de la campagne en préservant les habitants de la commune, sur un territoire dont l'étendue relevait en l'espèce de sa seule appréciation [...] des dangers auxquels la chasse dans les vignes et sous les pommiers aurait pu les exposer tant que les vendanges et la cueillette des pommes n'auraient pas été terminées ;

Que les dispositions du code rural relatives à la chasse n'ont pas restreint le pouvoir qui appartient aux maires de prendre des arrêtés dans l'intérêt de la sûreté des campagnes ;

Que l'arrêté en cause n'a pas eu pour but de réglementer la police de la chasse ;

Que si son article 2 ne fixe pas la durée de la prohibition, il ne souligne pas moins le caractère temporaire de celle-ci ; »



En pratique

- Examiner les règles découlant de l'arrêté préfectoral réglementant l'usage des armes à feu / la sécurité à la chasse
- Examiner les règles de sécurité figurant dans le schéma départemental de gestion cynégétique (vérifier plus particulièrement leur caractère contraignant)
- Compiler les éléments propres à la commune : événements culturels, période touristique, animations ponctuelles, rencontres sportives, activités agricoles, etc.
- Compiler les troubles à l'ordre public rencontrés : incidents, accidents, plaintes, témoignages, pétitions et demandes des administrés
- Organiser des conciliations avec l'association locale des chasseurs de la commune pour tenter de parvenir à une décision acceptée par tous
- Solliciter les services de la préfecture pour adopter un arrêté municipal fixant des mesures qui satisferont au contrôle de légalité préfectoral



Exemple d'arrêté réglementant la chasse à tir pendant une période sur une portion de la commune

COMMUNE DE

ARRÊTE MUNICIPAL N°

Arrêté portant réglementation de la pratique de la chasse à tir pendant la période XX sur et à proximité des terrains XX

Le maire de la commune de

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° du portant ouverture et fermeture de la chasse pendant la campagne 20XX/20XX ;

Vu la circulaire n°82-152 du 15 octobre 1982 relative à la chasse, à la sécurité publique et à l'usage des armes à feu ;

Vu l'arrêté préfectoral n° du fixant les règles de sécurité lors de l'usage d'armes à feu dans le département de ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Considérant qu'une jurisprudence constante consacre le devoir et la compétence du Maire pour réglementer la pratique de la chasse pour des motifs liés à la sûreté, la tranquillité et la sécurité publiques ;

Considérant que ces mesures doivent répondre à des circonstances locales, être proportionnées à la nécessité de préserver l'ordre et la sécurité publics, et ne pas présenter un caractère d'interdiction générale et absolue ;

Considérant que la chasse, bien qu'encadrée, suscite des problèmes en matière de sécurité ;

Considérant la dangerosité des munitions destinées au grand gibier et le risque de ricochet ;

Considérant la nécessité de protéger la population lors des événements/activités/festivités (les lister) ayant lieu/organisés sur les zones XXX et se tenant pendant la période ;

Considérant la répétition des altercations/incidents/accidents liés à la chasse survenus sur la commune (les lister) causant ainsi un trouble à l'ordre public ; Considérant les plaintes/témoignages émis par les administrés de la commune suite à ces incidents/accidents ;





Considérant la pétition demandant l'intervention du Maire pour réglementer la chasse sur la commune pendant les événements/activités/festivités (les lister), ayant récolté ... signatures d'habitants de la commune ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n° du fixant les règles de sécurité lors de l'usage d'armes à feu ne permet pas d'assurer la sécurité des habitants pendant XX sur les zones XX ;

ARRETE

Articles à adapter à la situation :

Article 1

L'usage d'arme à feu est interdit sur et à moins de XXX mètres /à portée de fusil des zones XXX lors du déroulement de l'événement/du festival/des activités de..../.

Article 2

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement (art. L.2131-1 code général des collectivités territoriales).

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie ainsi qu'en tout lieu qui sera jugé utile, et copie est transmise ce jour à :

- M. le Préfet de ...
- M. le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de ...
- M. le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de ...
- M. le directeur de l'OFB du département de ...
- M. le président de l'association locale de chasse ...

Article 4

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de ... dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ...

Le ...

Le Maire

TÉLÉCHARGER LA PROPOSITION D'ARRÊTÉ AU FORMAT WORD :
bit.ly/3WGFur2

ASPAS
928 chemin de Chauffonde
CS 50505 - 26401 Crest Cedex
Tél. 04 75 25 10 00
www.aspas-nature.org
contact@aspas-nature.org



@ASPASnature